RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE DES MÉTIERS D'ART Bertrand Du Guesclin

lycée des métiers Art

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Numéro d'appel de l'internat en cas d'urgence : 02-97-24-40-53 / 06.42.65.04.30

PREAMBULE

L'inscription à l'internat n'est en aucun cas un droit des élèves, mais ~~une facilité~~ un service qui ~~leur~~ est octroyé~~e~~ par le lycée.Le nombre de places limité ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Une priorité est donc donnée aux élèves mineurs demeurant dans un rayon supérieur à 50km du lycée (sauf cas particulier).

L'inscription à l'internat est annuelle et tout élève inscrit accepte de se conformer à son règlement.

HORAIRES DE L'INTERNAT

Matin

06h45 : Lever
07h00-07h30 : Service des petits déjeuners
07h30 : Fermeture de l'entrée du self
07h45 : Fermeture des dortoirs
07h50 : Fermeture du self

Soir

17h45 : Ouverture des dortoirs
Du dernier cours de l'après-midi jusqu'à 18h45 : Sortie libre.
Plusieurs activités sont possibles : travail scolaire, foyer, activités physiques, …
18h30 : Fermeture des dortoirs jusqu'à 19h30
18h30-19h00 : pointage self, service des repas.
19h00 : Fermeture de l'entrée du self
19h30 : Fermeture du self
19h30-20h30 : pointage et étude obligatoire, les lundi, mardi et jeudi.
20h30-21h30 : Temps libre dans l'établissement. Pause cigarette : *éventuellement les élèves fumeurs pourront se rendre sur l'espace fumeurs de 21h à 21h20 (horaires stricts, dans un espace limité et surveillé).*
21h30 : Retour aux dortoirs et pointage
21h45 : fin des douches (Cf : §~~4~~ 3 Hygiène)
22h00 : Extinction des lumières

Mercredi après-midi :

14h00 : Ouverture des dortoirs.
15h40 : Pointage des élèves de 2nde Bac Pro et 1ère CAP au bureau vie scolaire
18h30 : Fermeture des dortoirs jusqu'à 19h30
18h30-19h00 : pointage self, service des repas.
19h00 : Fermeture de l'entrée du self
19h30 : Fermeture du self
19h30 - 21h30 : Temps libre dans l'établissement. Pauses cigarette dans l'espace fumeurs : 19h30 à 19h45 et de 21h à 21h20 *(horaires stricts, dans un espace limité et surveillé).*
21h30 : Retour aux dortoirs et pointage
21h45 : fin des douches (Cf : § 4 3 Hygiène)
22h00 : Extinction des lumières

Il est rappelé que les appels du soir se font par le surveillant ou la surveillante de service, dans les dortoirs respectifs des élèves.

ÉTUDE

L'étude est OBLIGATOIRE de 19h30 à 20h30 les lundi, mardi et jeudi.
Pour les 1ères années de CAP et les secondes Bac Professionnel, l'étude se passe en salle surveillée

Pour les autres niveaux d'étude, les élèves travaillent dans leur chambre porte ouverte. Cette période étantréservée exclusivement au travail et à la lecture, seuls les appareils de musique permettant une écoute individuelle seront tolérés.
Les élèves ont la possibilité d'effectuer certains travaux hors de leur chambre (au CDI)sur inscription au bureau de la vie scolaire avant 17h30.

ACTIVITÉS DE L'INTERNAT

Elles varient tous les ans et sont discutées avec les Conseillers Principaux d'Education en début d'année.Aucune activité ne peut se dérouler après 22h00.

TENUE DE LA CHAMBRE ET DU DORTOIR

Les chambres sont composées de 4 lits, 4 chaises, 4 bureaux et 4 armoires.

1) Traversin ou oreiller, couette ou couverture sont fournis par l'élève. Il apporte la taie de traversin ou d'oreiller, les drapsou housse de couette ainsi que le drap housse et une alèse pour le matelas. Ces fournitures sont obligatoires, l'utilisation de chaussons dans le dortoir est vivement recommandée.

2) La chambre doit être rangée le matin et le lit fait. Ne rien laisser sur le sol (sac ou valise sur l'armoire – vêtements et chaussures dans l'armoire), ceci afin de faciliter le travail des agents. Il est demandé également de signaler aux surveillants toute dégradation constatée.

3) Hygiène :

4-1) ***alimentaire*** : Aucune denrée ne peut entrer ou sortir du self. Tout doit se consommer sur place.
4-2) ***de la chambre*** : la taie de traversin ou d'oreiller, draps, housse de couette et le linge de toilette doivent êtrelavés tous les quinze jours.
Pour ne pas importuner les internes dormant à proximité des sanitaires, les douches ne sont pas autorisées entre21h45 et 6h45.
Un matériel de nettoyage (balai et serpillière) est à votre disposition dans la chambre du surveillant pour l'entretiende votre chambre, si vous le souhaitez.
4-3) corporelle : l'hygiène personnelle doit être respectée pour le bien de la vie en collectivité.

4) **Santé :** Tout problème de santé doit être signalé à l'infirmière et aux C.P.E. (Cf :«infirmerie» du règlement intérieurdu lycée). Les médicaments sont obligatoirement déposés à l'infirmerie avec le double de la prescription. En cas de traitement quotidien, la famille s'engage à remettre à l'infirmière un 'pilulier-semaine'.

5) **Sécurité** :
La personnalisation des chambres est possible dans la mesure du respect des consignes de sécurité qui interdisentnotamment les tentures, l'usage d'appareils à résistance électrique, les décorations électriques.
Un bloc de 3 prises avec interrupteur est toléré.
Aucune armoire ne doit se trouver devant une fenêtre (**Cf : 3-3-4 Sécurité** du règlement intérieur du lycée).

L'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure d'interdiction en vue de préserver la

sécurité des élèves.

7) Portables : Pendant l'heure d'étude, le téléphone peut être utilisé pour un usage pédagogique uniquement. Le reste du temps, le téléphone est toléré dans les chambres dans le respect d'autrui (travail, sommeil,…) et un cadre-horaire acceptable.

Les dortoirs n'étant pas mixtes, aucun garçon ne peut se rendre à l'étage des filles et inversement.

Les élèves internes s'engagent à ne pas effectuer, dans l'établissement, de transformation physique de type coupe de cheveux, teinture, tatouage, piercing,…

SORTIES

Selon leur emploi du temps, certains élèves internes bénéficient d'une sortie libre le mercredi après-midi jusqu'à18h30. Les internes de 2nde Bac Pro et 1ère CAP devront se faire pointer à 15h40.

Toute demande d'absence d'une soirée (retour impératif avant 21h) ou d'une nuit complète au cours de la semainedoit être soumise aux C.P.E. qui donneront ou non leur accord. Cette demande doit être faite par écrit au préalable par le responsable légal de l'élève mineur. Ces sorties doivent bien entendu demeurer exceptionnelles.

RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI LE 27 juin 2024